

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF19

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 30 SEPTDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article, adopté en première lecture contre l'avis de la commission des Finances.

Il prévoit la mise en place d'une procédure totalement dérogatoire du droit commun, qui permettrait aux entreprises redressées pour manipulation de leurs prix de transfert de bénéficiaire, sur simple courrier à l'administration, d'une exonération de la retenue à la source normalement applicable.

Le dispositif, manifestement préparé dans la précipitation, serait applicable aux contrôles en cours, sans que l'on ait la moindre idée de ses conséquences.

Cet article soulève des questions de fond qui méritent certainement d'être étudiées, mais assurément pas dans de telles conditions.

L'adoption définitive d'un tel article ne serait pas responsable.